Envoyé en préfecture le 28/06/2022 Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 2 8 JUIN 2022 = =

ID: 039-283900017-20220519-B2022_10-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 19 mai 2022

Délibération n° B 2022-10

Membres en exercice : 5

Présents: 4

Nombre de votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Dates de la convocation :

26/04/2022

Autorisation d'ester en justice :

entrave et tentative de blesser un sapeur-pompier à Lons-le-Saunier à l'occasion d'une procédure gaz

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

<u>Etaient présents</u> : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé: Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le 13 avril 2022, les sapeurs-pompiers de LONS-LE-SAUNIER sont appelés pour une fuite de gaz, rue des Lumières à LONS-LE-SAUNIER. Pour mener à bien cette intervention, ils ont établi un périmètre de sécurité. Or, un homme en voiture a foncé dans le périmètre de sécurité et tenté de « rouler » sur le chef d'agrès.

La police a interpelé l'individu à l'issue de l'intervention, s'agissant d'un chauffeur de bus qui pouvait se voir retirer son permis immédiatement. Dans un 1^{er} temps, le chef d'agrès n'a pas souhaité déposé plainte à titre personnel.

Le SDIS a déposé plainte contre X auprès du Procureur pour obtenir une condamnation symbolique et faire comprendre que si des zones de sécurité sont mises en place, c'est qu'un risque d'explosion existe.

Un euro à titre de dommages et intérêts pour préjudice moral d'avoir porté atteinte physiquement à un sapeur-pompier va être demandé.

Le chef d'agrès a finalement déposé plainte contre le conducteur.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et de valider la constitution de partie civile pour le préjudice moral.

DECISION N° B 2022-10 DU 19 MAI 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et valide la constitution de partie civile pour le préjudice moral.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture le 8 JUN 2022 Affiché le 2 8 JUN 2022

Publié au Recueil des Actes Administratifs du 2^{ème} trimestre 2022 Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA,

Clément PERNOT